



AUTORITÉ DE LA
CONCURRENCE
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CHAÎNE AGRO- ALIMENTAIRE

RAPPORT ANNUEL 2025



I. CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Outre ses missions en matière de droit de la concurrence, l'Autorité de la concurrence est compétente pour assurer la défense des intérêts des **fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire** vis-à-vis de leurs acheteurs plus puissants.

Certains grands opérateurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire qui disposent d'un grand pouvoir de négociation sur leurs fournisseurs pourraient être tentés d'abuser de leur position pour imposer des pratiques commerciales déloyales.

Pour mieux protéger les agriculteurs et les petits opérateurs contre de telles pratiques, la [loi du 1er juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](#) interdit certaines pratiques commerciales déloyales entre fournisseurs et acheteurs de produits agricoles et alimentaires et énumère certaines pratiques pouvant être autorisées uniquement sur accord préalable clair. Cette loi transpose en droit luxembourgeois la [directive \(UE\) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](#).

Le fournisseur qui s'estime victime d'une pratique commerciale déloyale interdite par la loi peut déposer une [plainte auprès de l'Autorité](#).

L'Autorité est donc compétente pour défendre les intérêts collectifs de l'ensemble des fournisseurs potentiels d'entreprises susceptibles de faire l'objet d'enquêtes, à savoir :



une **vingtaine de grands distributeurs du secteur alimentaire**¹ disposant d'un chiffre d'affaire supérieur à 2 millions d'euros



une **soixantaine d'établissements** (grossistes, importateurs, transformateurs, coopératives, associations agricoles, etc.) identifiés comme intermédiaires



quelques **1.870 exploitations agricoles**² (agriculture, viticulture, horticulture, etc.)



quelques **267 entreprises artisanales du secteur agro-alimentaire**³, tous potentiellement protégés par la loi.

SERVICE « CHAÎNE AGRO-ALIMENTAIRE »

Au regard des ressources disponibles et de la répartition de la charge de travail pour chacune de ses compétences, l'Autorité n'a pas mis en place de service à part entière pour le traitement des plaintes en matière de pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

Les travaux sont assurés par deux agents en fonction des besoins.

¹ Conseil de la concurrence - questionnaire relatif à la loi du 1^{er} juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (2022)

² Chambre d'agriculture - L'agriculture luxembourgeoise en chiffres (2021)
<https://www.lwk.lu/fr/consommateur/lagriculture-luxembourgeoise-en-chiffres>

³ Chambre des métiers Chiffres-clés de l'Artisanat 2024
<https://www.cdm.lu/artisanat/chiffres-et-statistiques>

En 2025, l'Autorité n'a reçu aucune plainte formelle concernant d'éventuelles pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

La dimension particulièrement restreinte du marché national et la forte concentration des acheteurs disposant d'une force de négociation conséquente pourraient décourager les petits opérateurs de signaler d'éventuelles situations préoccupantes. L'Autorité a donc choisi de renforcer ses actions de sensibilisation et de coopération en particulier au niveau national.

COOPÉRATION AU NIVEAU NATIONAL

SENSIBILISATION DES ACTEURS DU SECTEUR SUR GUICHET.LU

En 2025, l'Autorité a poursuivi sa collaboration avec l'équipe éditoriale de guichet.lu qui diffuse, depuis 2023, les démarches ouvertes aux opérateurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire pour déposer plainte auprès de l'Autorité contre leurs acheteurs plus puissants.

Les fournisseurs ont ainsi accès aux informations nécessaires en français, allemand et anglais.

COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES DU GRAND-DUCHÉ

L'Autorité a des échanges de vues réguliers avec les représentants du [Service d'économie rurale du ministère de l'Agriculture](#), de l'Alimentation et de la Viticulture en ce qui concerne, notamment, le suivi du Agri-Food Chain Observatory (AFCO) et du Unfair Trading Practices (UTP) Enforcement Network.

De même, elle coopère avec le Service Marché intérieur et Concurrence du Ministère de l'Économie au sujet de l'évaluation de la directive sur les pratiques commerciales déloyales et en ce qui concerne le suivi des travaux du groupe de travail sur la proposition de règlement relative à la coopération entre les autorités responsables pour l'application de la directive 2019/663.

COOPÉRATION AU NIVEAU EUROPÉEN

UNFAIR TRADING PRACTICES ENFORCEMENT NETWORK

Les 18 juin, l'Autorité participait à une réunion conjointe des responsables des autorités chargées de l'application de la loi et des enquêteurs dans le cadre du Réseau de mise en œuvre de la directive sur les pratiques commerciales déloyales (UTP Enforcement Network). Elle a également assisté à la seconde réunion qui s'est tenue le 19 novembre 2025.

OBSERVATOIRE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE L'UE

Les 27 juin et 15 octobre, l'Autorité a assisté aux réunions de l'[Observatoire de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire de l'UE](#) (EU Agri-Food Chain Observatory).

OFFICE FÉDÉRAL ALLEMAND DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Début 2025, l'Autorité a continué ses échanges avec l'Office fédéral allemand de l'agriculture et de l'alimentation (Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung) pour lui prêter son assistance dans un dossier portant sur de potentielles pratiques commerciales déloyales en matière d'approvisionnement agroalimentaire, commencé en 2024.



2A, RUE D'ANVERS | L-1130 LUXEMBOURG
TÉL. (+352) 247 84737

INFO@CONCURRENCE.PUBLIC.LU | CONCURRENCE.LU